



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LA DIRECTRICE GENERALE

DG/VDR/SN

Décision enregistrée sous le n°
2026-01-06

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu le Code de la santé publique,
- Vu la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge (1)
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Néris-les-Bains (Puy-de-Dôme),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, dans le cadre de la gestion administrative des patients placés en soins sans consentement.

L'ensemble des délégataires cités à l'article 2 rendent compte à la Directrice Générale de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Monsieur Jean-François BERNET**, Responsable administratif - affaires générales du Pôle de Psychiatrie CHU de Clermont Ferrand
- **Madame Florence FAIVRE**, Adjoint des cadres, du pôle de psychiatrie

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-François BERNET et Madame Florence FAIVRE reçoivent délégation de signature pour signer :

- Les décisions d'admission, de maintien, de transfert, de saisine, d'autorisation de sortie et de tout autre document relatif aux soins sans consentement,
- Tout document relatif aux mesures d'isolement et de contention et en particulier les procès-verbaux des auditions faites à la demande des patients concernant la contestation de mesures d'isolement et/ou de contention ;

ARTICLE 4 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 2 février 2026.

Madame Valérie DURAND-ROCHE, déléguant, et les délégataires ci-avant mentionnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Cette délégation est portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- Aux intéressés pour attribution,
- Au Juge du Tribunal Judiciaire
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,
- La Direction Générale.

Clermont-Ferrand, le 28 janvier 2026

La Directrice Générale,

Valérie DURAND-ROCHE

